

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de CHALINDREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région  
de Bourbonne les Bains

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 06 octobre 2017

Date d'affichage : 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Éric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Nelly BOUVIER (Suppléante de David VAURE), Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Hubert CHAPAUX, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Eric FALLOT, Fabrice FLORIOT (Suppléant de Dominique DAVAL), Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, THEUREZ Nadine (suppléante de Jany GAROT), Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Jean-Luc GUAY (Suppléant de Fabrice GONCALVES), Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, William JOFFRAIN, Bernard JOURD'HEUIL (Suppléant de Claude PELOTTE), Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Pierre THOMAS, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loïc WEBER, Antoine ZAPATA.

Absents : Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Joël GARCIN, Danièle GRANDJEAN, Jean-Marie HUTINET, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Laurence PERTEGA, Serge ROMANO, Yoann VARNEY.

Représentés : Mickael CLER par Dominique RICHARD BRICE, Bernard FRISON par Benoît PERRIN, Jacky HORIOT par Malou DENIS, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Jean-François MOUCHOTTE par Elie PERRIOT, Daniel ROLLIN par Eric FALLOT.

**Monsieur Franck BUGAUD** a été nommé secrétaire

Certains délégués communautaires n'ayant pas reçu copie du dernier compte-rendu, son approbation est reportée à la prochaine séance.

La séance est ouverte.

**Convention de mise à disposition de terrain à la société NEOEN**

*Question reportée suite à avis défavorable de la commission développement économique*

**2017\_0214 - Convention de partenariat avec SNCF Mobilités dans le cadre du centre de démantèlement et modalités d'intervention de la communauté de communes**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	77	0	1	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission de développement économique en date du 11 octobre 2017,*

Le Président explique que dans le cadre du projet d'implantation d'un centre de démantèlement à Chalindrey sur le parc d'activités Chalindrey Grand Est, il est proposé de d'approuver :

- d'une part la convention actant du partenariat entre la communauté de communes et SNCF Mobilités prévoyant l'engagement de la communauté de communes à mettre à disposition de l'industriel qui sera retenu par SNCF Mobilités aux fins de démanteler du matériels ferroviaires ;
- d'autre part le projet de Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public avec l'industriel retenu par SNCF Mobilités. Cette COT conclue pour 11 ans (durée du marché conclu par SNCF Mobilités) prévoit notamment une remise en état du site à terme et une redevance forfaitaire annuelle de 126 600€, sachant que la surface projetée est d'environ 63 300 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention de partenariat conclue avec SNCF Mobilités, *ci-annexée*,
- **d'approuver** les dispositions du projet de convention d'occupation temporaire qui sera conclue avec le prestataire retenu par la SNCF suite à appel d'offres, *ci-annexé*,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer la lesdites conventions,

*Adoptée à la majorité*

1 abstention : Mme RICHARD BRICE Dominique

**2017\_0215 - Rapport d'information relatif au schéma local d'aménagement numérique 2.0 (SLAN 2.0) élaboré par Haute-Saône Numérique pour notre territoire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	78	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2013 portant adhésion de de la Communauté de communes Vannier, Amance à Haute Saône Numérique,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

Le Président rappelle qu'en tant que membre du syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » pour le territoire de l'ex-CCVA, il est proposé d'approuver le rapport d'information relatif au Schéma Local d'Aménagement Numérique SLAN 2.0.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **prend acte** du rapport d'information relatif au Schéma Local d'Aménagement Numérique SLAN 2.0.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0216 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	77	0	1	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU la saisine du comité technique,

Le Président explique que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui serait chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précisera le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Cette convention sera affinée avec les Maires adhérents afin de finaliser les modalités pratiques de ce service. Le financement de ce service pourra se faire soit par émission d'un titre de la communauté de communes à l'encontre de la commune adhérente soit par déduction des attributions de compensation de la commune.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir de cette date seront-ils instruits par ledit service.

Il est proposé d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes qui souhaitent adhérer et d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires pour étudier la mise en place de ce service commun ADS et signer les conventions avec les communes intéressées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes qui souhaitent adhérer,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour étudier la mise en place de ce service commun ADS, et signer les conventions avec les communes intéressées, après avis de la commission administrative paritaire et du comité technique.

*1 Abstention : DARET Corinne*

<b>2017_0217 - Entente avec la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	77	1	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,*

*VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace réunie le 31 août 2017,*

Le Président explique que l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales permet la création d'ententes entre communautés « sur les objets d'utilité communale ou intercommunale

*compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.  
Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

La Communauté de Communes du Grand Langres disposant d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme, il est proposé de conclure une entente avec cet EPCI afin de mutualiser l'instruction des ADS. Cette entente prévoit notamment une facturation de la communauté de communes à l'acte instruit.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la conclusion d'une entente avec la Communauté de Communes du Grand Langres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes au service commun proposé par la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains, *telle que ci-annexée,*
- **de désigner** les 3 représentants suivants pour siéger au sein de la conférence afférente à cette entente :
  - M. Jean-François GUENIOT
  - M. Eric DARBOT
  - M. Jean-Paul BREDELET
- **d'autoriser** le Président à prendre les mesures nécessaires pour étudier la mise en place de ce service commun ADS et signer les conventions avec les communes intéressées.

*1 Contre : Didier MOUREY*

*Adoptée à la majorité*

**2017\_0218 - Attribution du marché de travaux sur la commune de Melay**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	78	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance 205-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2017,*

Le Président explique qu'une procédure adaptée a été organisée pour les travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Melay. La publication a été lancée le 31 août 2017 et a fixé une date limite de remise des offres au 27 septembre 2017 à 12h00. 4 plis ont été reçus à cette date. Suite à l'ouverture des plis qui s'est tenue le 28 septembre et à l'analyse des offres réalisée par la commission d'appel d'offres réunie le 5 octobre 2017, cette dernière a proposé de retenir l'entreprise STPI pour un montant total (lot 1 et 2) de 539 876 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Melay à l'entreprise STPI, basée ZA de la charrière 70190 RIOZ, comme suit :
  - Lot n°1 - Travaux et renforcement des réseaux d'assainissement pour un montant de 488 215 € HT,
  - Lot n°2 - Construction d'un poste de refoulement des eaux usées (*variante n°2*) pour un montant de 51 661 € HT.
  
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés afférents et de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

**2017\_0219 - Modification statutaire du SMICTOM**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	78	0	0	0

*VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;*

*VU l'arrêté inter préfectoral n°2791 en date du 26 décembre 2016 portant modification des statuts du SMICTOM de la Région de Langres;*

*VU la délibération n°2017-18 du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Langres en date du 18 septembre 2017, demandant le transfert de la compétence « Gestion et suivi post exploitation du CET de Montlondon » au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets 52 ;*

Considérant que dans la perspective de reprise des compétences du SMICTOM centre par le SDED52, dont le Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Sarcicourt, le SMICTOM de la Région de Langres souhaite que la gestion du CET de Montlondon soit également assurée par le SDED52 dans le cadre de la compétence traitement ;

Considérant que le Comité Syndical du SDED52 a validé cette prise de compétence lors de la séance du 29 juin 2017 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **d'approuver** le transfert de la compétence « Gestion et suivi post exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Montlondon », actuellement exercée par le SMICTOM de la Région de Langres au SDED52 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  
- **de charger** Monsieur le Président de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Langres.

*Adoptée à l'unanimité*

## 2017\_0220 - Approbation du nom et logo de la communauté de communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	75	2	1	0

*VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*VU l'avis favorable des membres de la commission communication,*

Le vice-président en charge de la communication rappelle que l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes Vannier, Amance, Communauté de communes du Pays de Chalindrey, et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains a retenu comme nom de la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains ».

La commission communication, aidée par les services de l'entreprise NEFTIS a travaillé pour trouver un logo, un nom et une charte graphique à la nouvelle communauté de communes. Un sondage auprès des habitants avait été organisé en début d'année afin d'avoir diverses idées de nom.

Après plusieurs mois de travail, et après validation des membres du Bureau, les membres de la commission proposent de retenir le nom de Communauté de Communes des Savoir-Faire /Sud-Est Haute-Marne.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **que** la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains sera dénommée « Communauté de Communes des Savoir-Faire »,
- **de retenir** le logo de la communauté de communes *tel qu'annexé à la présente délibération,*
- **de notifier** cette décision à Monsieur le Préfet,

2 Contre : Monique BILLOT, Nelly BOUVIER

1 Abstention : Nicole GARNIER GENEVOY

*Adoptée à la majorité*

2017\_0221 - Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
72	72+6	78	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

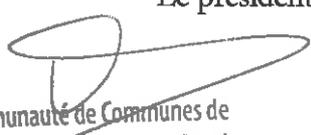
- **de se réunir** à la salle de convivialité de Corgirnon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

*Adoptée à l'unanimité*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.

**Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits**

Le président,

  
Communauté de Communes de  
Chalindrey, Varnier-Amance et Bourbonne